

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du comité Directeur

Du mercredi 2 décembre 2020

I. Ordres du jour

Sujet I.01	- Composition du nouveau bureau	3
Sujet I.02	- Désignation d'au moins deux Vice-Présidents	3
Sujet I.03	- Désignation des responsables de pôles	5
Sujet I.04	- Organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire	5
Sujet I.05	- Cooptation de Denis CARRION	6
Sujet I.06	- Organisation de la nouvelle mandature	6
Sujet I.07	- Achat d'une nouvelle licence ZOOM	8
Sujet I.08	- Participation financière des encadrants aux sorties CTD	8
Sujet I.09	- Projet de migration de la comptabilité pour une solution en ligne.	9

II. Questions diverses

Sujet II.01	- Demande de révision du budget de la commission Archéologie	10
Sujet II.02	- Motion d'orientation	11
Sujet II.03	- Mesures de relance	11
Sujet II.04	- Campagne numérique	11

----- Ouverture de la séance (19h45) -----

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétariat : Patricia AUDOUY

Membres comité directeur présents

(14) :

HELSTROFFER Renaud (président)
BEAUDIQUEZ Thierry (président adjoint)
JAVILLIEY Alain (trésorier)
SANTSCHI Samuel (trésorier adjoint)
AUDOUY Patricia (secrétaire)
STUCKENS Anne (secrétaire adjointe)
BARDASSIER Laurent (conseiller)
CORDIER Hervé (conseiller)
FRAMINET Gilles (conseiller)
GAY Valérie (conseillère)
JALOUNEIX Yves (conseiller)
PAOLOZZI Stéphane (conseiller)
SENTENAC Pascale (conseillère)
SURROCA Jérôme (conseiller)

Présidents de commissions présents :

CORDIER Frédérique (apnée)
POTHE Franck (archéologie)
FANTON Henri (audiovisuelle)
FOURNIER Brigitte (biologie/environnement)
DUFOUR Stéphane (nage avec palmes)
PHILIPPS Benoit (souterraine)
DOMAS Charles (technique)

Invités :

CARRION Denis
GROSBOIS Guy

Membres comité directeur absents :

BERTIN Vincent (conseiller)
CURE Anne-Edith (conseillère)
DELCAMBRE Thierry (conseiller)
GIRAUD Olivier (conseiller)
LAFONT Catherine (conseillère)

Présidents de commissions absents :

DOOMS Maxime (hockey subaquatique)
ARROYO Hélios (pêche sous-marine)

Le quorum est atteint.

Renaud : En préambule, vous avez été destinataire lors de la convocation à cette réunion d'une motion d'orientations, j'aimerais en débattre avec vous pour vérifier votre assentiment, et l'amender pour fixer avec vous notre ligne de conduite future. Nous ferons ce petit mais important exercice en fin de réunion comme il est enregistré dans l'ordre du jour.

Sujet I.01 Composition du nouveau bureau

A l'issue de l'assemblée générale du CoDep69 en date du 06/11/2020, le nouveau Comité Directeur s'est réuni en visioconférence pour désigner la composition du bureau.
A l'issue de cette première réunion du Comité Directeur, sont élus à l'unanimité au poste de :

- **Président : Renaud HELSTROFFER**
 - *Président Adjoint : Thierry BEAUDIQUEZ*
- **Trésorier : Alain JAVILLIEY**
 - *Trésorier Adjoint : Samuel SANTACHI*
- **Secrétaire : Patricia AUDOUY**
 - *Secrétaire Adjoint : Anne STUCKENS*

RESOLUTION : LE CD CONFIRME LE BON DEROULEMENT ET LA CONFORMITE DES VOTES :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sujet I.02 - Désignation d'au moins deux Vice-Présidents

Conformément aux statuts, le bureau doit être composé d'au minimum deux vice-présidents.

Quels sont les rôles du vice-président d'une association ?

Les rôles du vice-président sont normalement prévus dans les statuts de l'association. Ces derniers peuvent être complétés par le [règlement intérieur](#), le cas échéant. Si aucun de ces documents de référence ne fait mention de ses attributions, **il ne peut prendre aucune initiative**. Par conséquent, il sera dans l'obligation de suivre les résolutions prises dans le cadre d'une assemblée générale.

On reconnaît au vice-président d'une association de nombreuses utilités, notamment au niveau du bureau qui est l'organe permanent de la structure.

***Bon à savoir :** d'un point de vue juridique, le vice-président ne dispose d'aucune responsabilité spécifique. Cela, tant qu'il n'occupe pas la fonction de président de l'association.*

Assistance du président

Le vice-président est élu par le conseil d'administration ou l'assemblée générale. C'est un proche collaborateur du président de l'association. À ce titre, il peut être chargé de l'assister dans la réalisation de ses missions. Par exemple, il peut aider le président dans la recherche de partenaires financiers.

Remplacement du président

Le vice-président peut remplacer le président si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions. En cas de carence de la part du président, **le remplacement par le vice-président demeure toutefois temporaire**. De ce fait, une élection doit être organisée pour formaliser le [changement de président](#).

À noter : le président peut être déclaré défaillant en cas de maladie, de révocation ou encore de démission. Ainsi, son absence peut être temporaire ou définitive.

Représentant de l'association

En tant que président par intérim, le vice-président représente l'association auprès des partenaires, des institutions publiques ou des tiers. Principal responsable, il est le mandataire de l'organisme pour l'ensemble des actes de la vie civile. De ce fait, **il peut engager l'association**.

Par exemple, il peut signer des contrats en son nom. Cette prérogative relève normalement des statuts, mais elle peut aussi lui être accordée par l'assemblée générale de manière temporaire ou permanente. Par ailleurs, le vice-président est habilité à **agir devant les tribunaux**, qu'il s'agisse de défendre l'association ou de mener des actions en son nom.

Bon à savoir : le président n'est pas toujours celui qui est désigné pour représenter l'association.

Responsable de son bon fonctionnement

Le vice-président est également responsable du bon [fonctionnement de l'association](#). Il est donc chargé de la gérer au quotidien. À ce titre, il doit **superviser le travail des autres membres du bureau**. Par ailleurs, si nécessaire, il peut les suspendre.

Le vice-président se porte aussi garant quant à l'application des différentes décisions prises par les organes de délibération. Néanmoins, ses pouvoirs demeurent restreints concernant les décisions importantes qui ne relèvent pas de sa responsabilité. Celles-ci doivent être prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

À noter : les statuts peuvent octroyer des pouvoirs plus importants au vice-président.

Dirigeant des réunions

Outre les attributions susmentionnées, le vice-président doit assurer la tenue des différentes réunions au sein de l'association lorsque le président est absent. Concrètement, il devra se charger d'**organiser toutes les réunions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration**.

En plus de convoquer les réunions, il devra les présider. Dans ce sens, il sera tenu de les animer en menant les débats tout en prenant toutes les dispositions nécessaires pour la bonne tenue des assemblées.

Sont candidats aux postes de vice-présidents :

- Anne STUCKENS
- Jérôme SURROCA

RESOLUTION : SONT DESIGNES VICE-PRESIDENT : ANNE STUCKENS ET JEROME SURROCA

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	10

ADOpte A LA MAJORITE

Sujet I.03 - Désignation des responsables de pôles

Afin d'assurer un fonctionnement optimum, il est opportun que des personnes soient désignées référentes pour assurer la coordination de(s) :

- La communication
- La newsletter (Directeur de publication, responsables de rédaction)
- Dossiers de subvention
- Relations avec les clubs
- Relations avec AURA

RESOLUTION : SONT DESIGNES REFERENTS DE POLE :

COMMUNICATION : BEAUDIQUEZ THIERRY

NEWSLETTERS : HELSTROFFER RENAUD - SENTENAC PASCALE – SURROCA JEROME

DOSSIERS SUBVENTION : JAVILLIEY ALAIN

RELATIONS CLUBS : AUDOUY PATRICIA

RELATIONS AURA : DOMAS CHARLES

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

ADOpte A L'UNANIMITE

Sujet I.04 - Organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de l'assemblée générale du 06/11/2020, l'AGE prévue devait statuer sur la modification de l'adresse du siège du CoDep. Elle n'a pas pu valablement se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint. Conformément aux statuts, il convient donc de fixer une nouvelle date pour une Assemblée Générale Extraordinaire qui ne nécessitera pas de calcul de quorum pour être valable.

Article 4.2.1, titre 3 des statuts :

3. Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée au plus tard quinze jours francs avant sa tenue dans les mêmes formes que la première et avec le même ordre du jour que celle-ci. Cette deuxième Assemblée Générale délibère sans condition de quorum.

**RESOLUTION : LA DATE POUR LA PROCHAINE AGE EST FIXEE AU :
VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 20H**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sujet I.05 - Cooptation de Denis CARRION

Article 6.3 des statuts – Vacance d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, avant l'expiration du mandat, le Comité Directeur Départemental peut pourvoir, par cooptation, au remplacement de ses membres.

Le comité élu totalise 19 personnes pour 22 places possibles.

Denis CARRION est membre sortant de la mandature précédente et président du GROUPE SUBAQUATIQUE LUGDUNUM DES IEG et Renaud HELSTROFFER l'avait sollicité pour qu'il intègre la liste du CoDep. Pour être transparent, un problème de communication dans la transmission des pièces pour l'AG a abouti à ce qu'il ne soit pas inscrit sur la liste.

Renaud HELSTROFFER a évidemment pris contact avec lui pour lui expliquer et ils ont convenu de proposer sa cooptation à la prochaine réunion du Comité.

Aussi, Renaud propose de l'intégrer dans l'équipe.

RESOLUTION : COOPTATION DE DENIS CARRION AU CD

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sujet I.06 - Organisation de la nouvelle mandature

Point d'organisation :

1. Obligation pour tous les élus et des présidents de commission de s'inscrire sur le site du CoDep69. Utilisation des photos insérées lors de l'inscription sur le site pour le trombinoscope du CoDep.
2. Mettre à jour le trombinoscope du CoDep sur le site (avec photo)
3. Enregistrer auprès de la préfecture la liste nominative détaillée du comité
4. Informer officiellement le Comité AURA, la FFESSM de la nouvelle liste
5. Révoquer et administrer les signataires sur les comptes en banque, services postaux et toute organisation devant y faire référence.

6. Mise à jour des adresses emails du comité @codep69-ffessm.fr (envoi à tous les membres du comité : comite-directeur@codep69-ffessm.fr). Renaud HELSTROFFER souhaiterait que seules, les adresses de fonction soient utilisées lors des échanges sauf demandes spécifiques.

Les adresses mails de fonction du CoDep sont automatiquement redirigées aussi sur la boîte mail personnelle.
La capacité des boîtes mails de fonction pourront être paramétrées en fonction des besoins de chacun dans la limite du quota global.

7. Mise à jour des assurances Auto-mission véhicules personnels. Cette assurance permet d'assurer les véhicules personnels lors des missions pour le CoDep. Un document à remplir sera transmis à chacun des membres du comité directeur et des présidents de commission.
8. Récupération des codes d'accès au site FFESSM du CoDep69
9. L'Ordre du jour des réunions est soumis au comité directeur pour amendement au minimum une semaine avant la réunion, toute demande de mise un point à l'ordre du jour doit se faire par écrit (courriel)
10. Procédure des procès-verbaux :
 - Les PV sont rédigés par le secrétaire suivant un canevas défini
 - Les PV sont rédigés dans un délai raisonnable et soumis à l'ensemble des élus pour amendement et restent confidentiels
 - Les PV sont soumis à approbation du CD lors de la réunion suivante
 - Après adoption, les PV sont mis en ligne sur le site du CODEP69

Désignation du ou des chargés pour la mise en œuvre :

1. Membres du comité directeur et présidents de commission
2. HELSTROFFER Renaud
3. AUDOUY Patricia
4. AUDOUY Patricia
5. HELSTROFFER Renaud
6. HELSTROFFER Renaud
7. AUDOUY Patricia
8. -
9. HELSTROFFER Renaud
10. AUDOUY Patricia

Sujet I.07 - Achat d'une nouvelle licence ZOOM

Le CoDep69, sur sa dernière mandature, en réaction à la crise du covid19 et ses contraintes a investi dans une licence pro pour un outil de visioconférence « Zoom ». Cet outil a été utilisé pour l'assemblée générale mais l'est surtout par les commissions pour assurer la continuité de leurs activités dans le cadre d'une alternative aux séances qu'elles ne peuvent plus assurer en présentiel.

Or, la demande est de plus en plus pressante et nos moyens actuels insuffisants pour assurer toutes les actions en visioconférence car nous ne pouvons techniquement pas organiser plus d'une session en même temps du fait de l'achat d'une seule licence. De plus, outre la possibilité de démultiplier les sessions, l'objectif de l'ajout d'une nouvelle licence permettrait de détacher celui qui seul en a la charge aujourd'hui en attribuant une adresse à créer du style « animateur-visio@codep69-ffessm.org », utilisable par toutes les commissions.

Le coût de la licence annuelle est de 139.80€.

Je précise que cette nouvelle licence imposera une certaine discipline de la part des commissions pour pouvoir organiser leurs séances. Et en l'occurrence, cela passera par l'obligation d'annoncer ces visioconférences sur le calendrier du site du CoDep.

RESOLUTION : ACHAT D'UNE LICENCE SUPPLEMENTAIRE.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sujet I.08 - Participation financière des encadrants aux sorties CTD

A ce jour, la participation demandée aux encadrants dans le cadre des sorties techniques organisées par la CTD sur le site de Fréjus est de 50.00€. Guy Grosbois se faisant la voix de la CTD demande s'il est possible de réviser le montant de cette participation pour soulager davantage les encadrants qui bénévolement participent à l'effort de formation et contribuer à maintenir les motivations.

Renaud : je ne suis pas contre l'éventualité de revoir ce prix mais j'insiste sur la nécessité de mon point de vue de conserver un minimum de participation des encadrants aux frais des actions qui sont menées par principe d'équité, car il n'est pas dans mes intentions de faire peser pour les participants un surcoût important à leurs participations et parce que j'estime que chacun engagerait quoi qu'il en soit au moins des frais alimentaires à son domicile. Aussi, le meilleur que l'on puisse faire est de voter si l'on convient d'en faire l'effort, d'une participation de 30.00€ qui correspond à la prime alimentaire estimée.

Les membres du CoDeP et présidents de commissions ont apportés leurs remarques et questionnements :

Le constat est qu'à ce jour le nombre de licences et les activités sont en diminution du fait de la crise sanitaire. Les prévisions de la commission technique concernant les

participations aux formations guide de palanquée et sorties à Fréjus seraient plutôt positives. Ce constat se retrouve dans la plupart des autres commissions. Il est à noter que le défraiement des activités d'encadrement est variable suivant les commissions. La CTD69 ne rencontre pas de pénurie en encadrants du fait de l'ampleur du comité Rhône mais un effort sur la participation pourrait peut-être permettre la participation d'encadrants ayant des budgets limités et de motiver les encadrants après cette période d'inactivité.

Un questionnement apparaît concernant les stagiaires extérieurs au CoDep69 bénéficiant des subventions du comité lors des formations. La réponse apportée par la CTD demande des compléments d'informations.

Cet effort budgétaire est un coût qui incombe au CoDep et il sera nécessaire d'évaluer le dispositif au vu du taux de participation aux formations.

Il est proposé une période test allant jusqu'à la clôture des comptes c'est-à-dire au 31 août 2021.

RESOLUTION : PARTICIPATION FINANCIERE DES ENCADRANTS AUX SORTIES CTD DE 30 EUROS REVISABLE AU 31 AOUT 2021

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	4	9

ADOPTE A LA MAJORITE

L'adoption de cette résolution nécessite un réajustement du budget prévisionnel de la commission technique.

Sujet I.09 - Projet de migration de la comptabilité pour une solution en ligne.

Le travail du trésorier du CODEP est presque un travail à temps complet et remerciement encore à Alain pour l'investissement qu'il donne à cette lourde tâche.

La tenue de la comptabilité se doit rigoureuse et est chronophage. Les derniers événements ont démontré toute la souplesse qu'exige la révision permanente des comptes, budgets, suivi bancaire et le travail actuel sur un support Excel commence à montrer ses limites.

La réflexion d'une migration de la comptabilité vers une solution en ligne apporterait un gain de temps dans le traitement, une souplesse dans la production de bilans intermédiaires facilitant la révision des budgets, la possibilité de sa consultation en temps réel et de n'importe où, élément important pour un trésorier adjoint qui pourrait facilement assister, voir, remplacer le trésorier en cas d'indisponibilité. Et, au-delà des aspects purement techniques, ce serait un formidable outil pour garantir la passation d'un trésorier à un autre à travers un outil ergonomique et vulgarisé.

Renaud HELSTROFFER a déjà cette expérience au club Thalassa qu'il préside avec un système économique et adapté aux associations. Renaud a pris l'initiative d'en parler avec Alain JAVILLIEY qui s'inscrit favorablement à cette démarche, il n'en n'aurait pas été question en cas contraire.

Renaud HELSTROFFER a présenté une solution pour appréhender l'outil, étant bien entendu qu'une recherche d'autres alternatives doit être menée. Cet outil, qui permet la

simplification de la saisie, est le logiciel AssoConnect dont le coût annuel est de 150 euros. Cette solution n'impactera pas les supports utilisés, par les commissions, pour les budgets prévisionnels qui resteront sous un format Excel. Cet outil permet la personnalisation des plans comptables par commission et par action mais il a aussi ses limites.

Yves JALOUNEIX fait part de l'expérience de son club, le Nautile : utilisation de ce type de logiciel qui est facilement accessible et, à ce jour, comptabilité assurée par un cabinet comptable (1800 euros/an).

Renaud précise à l'écho d'Alain, qu'il nous faut, si nous voulons aboutir à cette solution, rapidement la mettre en place pour permettre une exploitation à court terme en ce début d'exercice.

Renaud HELSTROFFER propose qu'une recherche soit effectuée sur différentes solutions (logiciels, cabinet comptable) et que le vote de ce projet soit reporté ultérieurement.

Divers : Un rétroplanning à destination des présidents de commission est en cours de construction et sera mis en ligne permettant à chacun de connaître les différentes échéances annuelles.

II. Questions diverses

(Questions nouvelles annoncées par email après l'envoi de l'ordre du jour ou en séance)

Sujet II.01 - Demande de révision du budget de la commission Archéologie

Alain JAVILLIEY n'a pas eu en sa possession l'ensemble des dépenses, de la commission archéologie, à la clôture du bilan.

Après débat, le comité Directeur s'entend sur : Ces charges seront réintégrées au budget antérieur non dépensé, exception faite du dépassement qui sera intégré au budget déjà validé par l'assemblée générale pour l'exercice en cours.

Une demande écrite par la commission Archéologie demande une révision du budget pour y inclure le léger dépassement budgétaire afin de correspondre à la prévision et de ne pas amputer le budget actuel de ce reliquat.

RESOLUTION :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

ADOpte A L'UNANIMITE

Renaud HELSTROFFER souhaite apporter des précisions sur :

- Les budgets prévisionnels : Possibilité d'effectuer une demande spécifique de révision du budget pour réaliser une action non prévue au budget.

- Les investissements matériels : Ils restent propriété du CODEP qui met à disposition le matériel aux commissions.

Lors de l'achat de matériel, possibilité que le trésorier fasse un virement immédiat sous forme d'un devis engagé.

Sujet II.02 - Motion d'orientation

Ce sujet sera reporté, par faute de temps, lors du prochain comité directeur.

Sujet II.03 - Mesures de relance

Afin d'aider à dynamiser la relation avec les membres des clubs, à ouvrir de nouvelles perspectives pour les clubs et leurs adhérents, à l'écoute également des débats qui ont mis ces besoins en perspective, Renaud HELSTROFFER propose que nous organisions pour chaque commission une soirée débat pour qu'elle se présente. Cela serait l'occasion pour chaque commission de mieux informer de sa spécialité et des possibilités qu'elle offre à ses adhérents et aux personnes extérieures.

Bien évidemment, cela se passerait en visioconférence.

Après expression de différents avis sur le nombre de conférences par soirée, proposition qu'une conférence regroupe 2 commissions. Présentation de 20 minutes suivie d'un échange avec annonce en fin de soirée des conférences suivantes. Rythme d'une présentation toutes les deux à trois semaines.

Les commissions du CoDep manifestent un intérêt pour cette proposition.

Pour cela, il est demandé à chaque commission de faire des propositions de dates et de contenu.

Un document Excel sera déposé sur un espace de partage en ligne (drive) afin que chaque commission puisse inscrire ses dates. Ce document comportera aussi les coordonnées des présidents. Le lien du drive sera communiqué à chaque président de commission.

RESOLUTION :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	11

ADOpte A LA MAJORITE

Sujet II.04 - Campagne numérique

L'ancienne mandature CoDep 69 avait lancé un plan de relance via une communication sur les réseaux sociaux. Cette campagne numérique, financée par le CoDep, a bénéficié d'une demande de subvention AURA. Cette subvention AURA a été votée par le comité directeur de la mandature 2017-2020 mais, à ce jour, le versement reste en suspens. Situation à éclaircir ultérieurement.

La commande auprès du prestataire a été suspendue pour cause de crise sanitaire.

L'objectif était de générer des adhésions dans les clubs à travers les activités développées dans le Rhône. Le prestataire avait pour mission de couvrir les grands événements du comité et les commissions (nettoyage de la DARSE, Thalassa, Open d'apnée...). A ce jour, seuls le nettoyage de la DARSE et le stage découverte nage avec palmes ont pu bénéficier d'une communication du fait de l'arrêt des activités.

La question soulevée par Renaud HELSTROFFER est de savoir, lorsque les activités pourront reprendre, si le CoDep69 poursuit cette démarche avec ce prestataire ou change d'orientation.

Benoit PHILIPPS, président de la commission souterraine, n'a pas été satisfait du contenu des informations publiées sur les réseaux sociaux aussi bien en termes d'informations concernant l'activité que des photos utilisées.

Il est rappelé qu'une réunion regroupant les présidents de commissions et le prestataire avait été organisée en amont des diffusions mais, à priori, aucun contact n'a été pris entre le prestataire et les présidents de commission.

Il est mentionné que la communication émise sur certains évènements a été satisfaisante (Nettoyage de la DARSE).

Le coût total de la prestation est de 5 000 euros. Un cahier des charges précis sera peut-être nécessaire.

Après débat, le comité Directeur s'entend sur la poursuite de cette campagne de communication avec le prestataire actuel en incluant le contrôle et la validation par les présidents de commission avant publication.

Ce sujet sera remis à un ordre du jour ultérieur en fonction de la reprise des activités.

Prochaine réunion : Jeudi 4 février 2020 à 20h

----- clôture de la séance à 23h15 -----

La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER

